

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
- Travail - Démocratie - Paix

DEUXIEME VICE-PRESIDENCE
DU COMITE MILITAIRE DU PARTI

SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT

DECRET N° 78/703 du 21/11/78
portant attribution d'une allocation
exceptionnelle à Madame Veuve
NICOLOSO Armida.

LE DEUXIEME VICE-PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE DU PARTI,
PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT, MINISTRE DU PLAN

Vu l'Acte fondamental du 5 avril 1977 ;
Vu l'Acte 005/PCT du 19 mars 1977 portant création du Comité Mi-
litaire du Parti et fixent ses attributions ;
Vu l'Acte 001/PCT/CMP du 3 avril 1977 fixant l'organisation et la
structuration du Comité Militaire du Parti Congolais du Travail ;
Vu l'ordonnance n° 035/77 du 28 juillet 1977 relative à l'exerci-
ce du Pouvoir Réglementaire en République Populaire du Congo ;
Vu l'ordonnance n° 12/78 du 10 avril 1978 portant loi des Finan-
ces pour l'année 1978 ;
Vu le décret 77/165 du 5 avril 1977 portant nomination des mem-
bres du Conseil des Ministres ;

DECRETE :

Article 1er : Une allocation exceptionnelle et non renouvelable de Vingt et
un millions cent mille (21 100 000) francs est attribuée à titre de secours
à Madame Veuve NICOLOSO Armida domiciliée en ITALIE - TONZOLANO - AVILLA -
BUI 33030. UDINE.

Article 2 : La dépense est imputable au budget de l'Etat Congolais.

Article 3 : Le présent décret sera enregistré, publié au Journal Officiel et
communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 21 novembre 1978

Par le Deuxième Vice-Président
du Comité Militaire du Parti,
Premier Ministre, Chef du Gou-
vernement, Ministre du Plan,

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA

Le Ministre des Finances,

H. LOPES